LE TRENTE ET UN MARS DEUX MIL DIX SEPT, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : Mme Dominique HERPIN-POULENAT, Mme Isabelle LEPICIER-CAPUTO, Mme Dominique BARBIER-CINTRAT, M. Didier DUFOURMANTEL, M. Thierry DUBOIS, M. Jean-Louis MAURY, M. Olivier ROUCHE, M. Claude-Marie REYMOND, M. François VIEILLARD, M. Philippe BEUGNON, Mme Flore GAMBIER, Mme Christine GIBAUD, Mme Karine SERAIN-EVRARD, Mme Roxane FOSSE.

PROCURATIONS:

M. Jean-Louis MAURY donne procuration à Olivier ROUCHE

SECRETAIRE: Mme Dominique BARBIER-CINTRAT

Date de convocation :	31/03/2017	Nombre de conseillers	
Date d'affichage :	24/03/2017	En exercice :	15
		Présents :	14

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour deux sujets :

-Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour achat matériel informatique dans le cadre de l'accès au numérique pour le public.

-Demande de contrat rural pour l'aménagement de la place Jean Moulin

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité cette demande.

1 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET COMMUNE

Le compte de gestion 2016 du receveur est identique au compte administratif 2016 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :	889 311,43 €
Section d'investissement :	- 224 979,22 €

Le Conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 de la commune.

2 COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion 2016 du receveur est identique au compte administratif 2016 de la commune.

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Section d'exploitation :	312 498,86 €
Section d'investissement :	97 763,31 €

Le Conseil municipal

Approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget eau et assainissement de la commune.

3 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 de la commune qui se décompose comme suit :

FONCTIONNEMENT:

Dépenses :	804 871,24 €
Recettes :	873 430,33 €
Reports exercice 2016 :	820 752,34 €
Excédent de fonctionnement:	889 311,43 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	399 396,41€
Recettes :	203 962,87 €
Report 2016 :	-29 545,68 €
Déficit d'investissement :	-224 979,22 €

Le Conseil municipal

DECIDE de reporter les excédents 2016 sur le budget 2016.

Le vote a lieu, conformément à la réglementation, en l'absence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de la commune 2016.

4 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente le compte administratif 2016 d'eau et d'assainissement de la commune qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION :

Dépenses :	41 125,56 €
Recettes :	53 113,20 €
Report exercice 2015 :	+300 511,22 €
Excédent d'exploitation :	+312 498,86€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	90 674,64 €
Recettes :	63 282,45 €
Report 2015 :	125 155,50 €
Excédent d'investissement :	+ 97 763,31€

Le Conseil municipal

DECIDE de reporter les excédents 2016 sur le budget 2017.

Le vote a lieu, conformément à la réglementation, en l'absence de Madame le Maire.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif d'assainissement 2016.

5- LES TAXES LOCALES 2017

Madame le Maire propose aux conseillers de ne pas augmenter cette année les trois taxes (TH TFb et TFnb), donc de conserver les taux actuels :

Taxe d'habitation :	14,48%
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	12,80 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	40,84 %

Produit prévisionnel total pour 2017: 511 690 €

Pour : 15

6 AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat négatif d'investissement de 224 979,22 €.

Le conseil municipal décide d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 224 979,22 €.

7- LES SUBVENTIONS 2017

Madame le Maire propose :

A l'article 6574 :

Foyer rural	6 500 €
Foyer rural subvention exceptionnelle	2 500 €
Relais Cartable	22 200 €
La Colline	100 €
Anciens Combattants	150 €
Les Amis de Vétheuil	150 €
Tennis club de Vétheuil	275 €
Les Camarguais	200 €
Association des Secrétaires Généraux	15 €
Association des pompiers	150 €
ADMR	350 €
Via Nova	400 €
Réserves	2 152 €
Total	35 142 €

A l'article 657361 :

Caisse des Ecoles	15 223,10 €

A l'article 657362

CCAS	1 140,76 €

Pour : 15

A propos des associations, il est indiqué que l'association "les Coquelicots" reprend l'organisation de la foire à tout 2017, celle ci devrait avoir lieu le dimanche 2 juillet prochain. L'association devra envoyer en préfecture un dossier indiquant notamment les mesures de sécurité mises en place dans le cadre du plan Vigipirate.
Par ailleurs, en accord avec l'ASCEV, le matériel servant à la foire à tout devrait à l'avenir être géré par la commune.

8 BUDGET PRIMITIF 2017
Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2017 et donne toutes explications nécessaires à sa bonne compréhension.
Les dépenses et les recettes s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 1504 493,21 €
Recettes : 1504 493,21 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 921 078,11 €
Recettes : 921 078,11 €

Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement : 81 042,70 €
Pour : 15

9. REDEVANCE EAU 2016- REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2017
A compter du 01/01/2017, Madame le Maire propose que la redevance d'eau soit fixée à : 0,59 € le m^3 et que la redevance assainissement soit fixée à : 0,60 € le m^3
Vote
Pour : 14
Abstention : 1
M. Didier Dufourmantel précise que les habitations qui bénéficient de l'assainissement collectif devront être en conformité d'ici deux ans, des contrôles seront effectués par la Lyonnaise des Eaux, le règlement sera consultable sur le site internet de la commune.

10 BUDGET PRIMITIF EAU ET ASSAINISSEMENT 2017
Les dépenses et les recettes 2017 s'établissent ainsi :
EXPLOITATION :
Dépenses : 360 093,98 €
Recettes : 360 093,98 €

INVESTISSEMENT :
Dépenses : 2 004 743,83 €
Recettes : 2 004 743,83 €
Pour : 15

11 PRIX DU REPAS DE CANTINE
Madame le Maire propose que le prix du repas de cantine soit fixé à 4,05 € à partir du 1er septembre 2017 et précise que l'augmentation reste toujours très modérée face au coût réel du repas pour la collectivité.
Le Conseil adopte à l'unanimité ce nouveau tarif à compter de la rentrée de septembre 2017.

12 SMDEGTVO Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.
En l'absence de Monsieur Jean-Louis Maury, conseiller délégué au SMDEGTVO, ce sujet sera traité lors de la prochaine séance de conseil municipal.

13AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIETE MSE

Personne publique contractante : Commune de Vétheuil, place de la Mairie, 95510 Vétheuil
Représentant légal de la Commune et ordonnateur : Madame le Maire
Titulaires :

- **MSE NORD ILE DE FRANCE, 14 à 30, rue de Mantes, 92711 COLOMBES (mandataire)**
- **SFDE TRAVAUX ,26-28, rue Denis Papin, 95280, JOUY LE MOUTIER (cotraitant)**
- **SYSTEME WOLF, rue des Trois Bans, 67480 LEUTHENHEIM (cotraitant)**
- **BLANCHARD ET FILS, 9, rue du Colombier, 95640 HARAVILLIERS (cotraitant)**
- **PAYSAGE ADELINE, ZAC les Champs Chouette, rue du Bois de Saint Paul, 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (cotraitant)**
- **LACROIX JARDINS, 1, rue Duverdin, 78200 SOINDRES (cotraitant)**
- **ANTALVERT, 8, rue de Rouen, 76270 QUIEVRECOURT (cotraitant)**

Objet du marché : travaux de construction de la station d'épuration et des ouvrages de transfert
Avenant n°1 au marché n°2016-03
Objet de l'avenant : transfert des droits et obligations de la société MSE NORD Ile de France à la société OTV
Montant TTC du marché : 2.708.481,60 € TTC
Montant TTC de l'avenant : sans incidence financière

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics : le Maire
Comptable assignataire des paiements : le receveur municipal, agent comptable du Trésor, 14, rue de Beauvais, 95420 MAGNY EN VEXIN

Objet du marché
Le 3 février 2017, un marché a été conclu entre la Commune de Vétheuil et le groupement constitué par les entreprises suivantes :

- MSE NORD ILE DE FRANCE, 14 à 30, rue de Mantes, 92711 COLOMBES (mandataire),
- SFDE TRAVAUX ,26-28, rue Denis Papin, 95280 JOUY LE MOUTIER (cotraitant),
- SYSTEME WOLF, rue des Trois Bans, 67480 LEUTHENHEIM (cotraitant),
- BLANCHARD ET FILS, 9, rue du Colombier, 95640 HARAVILLIERS (cotraitant),
- PAYSAGE ADELINE, ZAC les Champs Chouette, rue du Bois de Saint Paul, 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON (cotraitant),
- LACROIX JARDINS, 1, rue Duverdin, 78200 SOINDRES (cotraitant),
- ANTALVERT, 8, rue de Rouen, 76270 QUIEVRECOURT (cotraitant).

Ce marché a pour objet les travaux de construction de la station d'épuration et les travaux d'assainissement qui lui sont associés, son montant s'élève à 2.257.068 € HT soit 2.708.481,60 € TTC
Objet de l'avenant n°1
La société MSE a été absorbée par la société OTV.
Conformément à l'article L236-3 du Code du Commerce, cette fusion simplifiée entraîne la dissolution sans liquidation de la société absorbée qui disparaît et la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante.
Le présent avenant a donc pour objet, dans le cadre du marché n°2016-03, le transfert des droits et obligations de la société MSE NORD ILE DE FRANCE à la société OTV MSE IDF, 90, Boulevard National, 92250 LA GARENNE COLOMBES.

Incidence de l'avenant
Le présent avenant est sans incidence financière.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'absorption de la société MSE Nord Ile-de-France par l'entreprise OTV MSE IDF, 90 boulevard National 92250 La Garenne Colombes, autorise Madame le Maire à signer l'avenant de transfert correspondant.

14 INDEMNITES ELUS CHANGEMENT D'INDICE
Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 a modifié deux décrets relatifs aux indices dans la fonction publique :
- décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.

- décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.
Ce décret dispose que l'indice brut terminal passe de 1015 (indice majoré 821) à 1022 (indice majoré 826) à compter du 01/01/2017, puis à 1027 (indice majoré 830) au 01/01/2018.
Le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique à effet au 1er janvier 2017 pour l'indemnité du maire et des adjoints.

15 RECOURS GRACIEUX DELIBERATION 2016-51- MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE

La délibération 2016-51 du conseil municipal du 16 décembre 2016 a fait l'objet d'une demande de recours gracieux par la préfecture du Val d'Oise. Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le régime indemnitaire de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (RIFSEEP). Suite à ces dispositions, l'ancien régime indemnitaire ne peut plus être appliqué au profit des agents concernés.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer la délibération 2016-51 du 16 décembre 2016, précise que le projet de délibération du RIFSEEP à reçu un avis favorable du Comité Technique réuni le 28 mars 2017et sera présenté à la prochaine séance de conseil municipal.

16 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'INSTALLATION D'UN GRILLAGE DE PROTECTION CONTRE LES PIGEONS SUR L'EGLISE NOTRE-DAME DE VETHEUIL

Une précédente délibération (n°2016-8 du 19/02/2016) avait déjà été prise concernant la demande d'aide financière de la commune auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil départemental du Val d'Oise pour l'installation d'un grillage de protection aux abat-sons du clocher de l'église. Ce dossier n'ayant pas été retenu par les services de la DRAC en 2016, une nouvelle demande de subvention doit être formulée auprès de la DRAC et du Conseil départemental du Val d'Oise.
Un devis a été effectué par l'entreprise Huchez d'un montant de 5 120 € HT qui consiste en l'installation d'un grillage en acier galvanisé aux abat-sons du clocher de l'église.
Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir pour 2017 sa demande de subvention, de solliciter la DRAC et le conseil départemental du Val d'Oise afin d'aider financièrement la commune dans ces travaux, autorise Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.
Les crédits sont inscrits au budget 2017.

17 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BORDS DE SEINE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que le crêpier installé sur les Bords de Seine n'a pas été très présent sur la saison 2016 suite à divers problèmes personnels. Entretemps un autre commerçant a demandé à mettre en place une activité de restauration rapide style "guinguette".
Le débat s'engage entre les conseillers qui décident à l'unanimité que :
- la restauration rapide style "guinguette" aura lieu le samedi toute la journée et certains jours fériés avec le commerce de crêpes.
- le commerce de crêpes aura lieu le dimanche toute la journée et certains jours fériés avec le commerce de restauration rapide.
Des conventions d'occupation temporaire des bords de Seine seront établies pour ces deux activités.

18 DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX

Dans le cadre du recours aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, notamment des téléprocédures, numérisations des pièces justificatives pour cartes d'identité, permis de conduire, enquêtes publiques, une assistance auprès des administrés sera nécessaire avec la mise en place d'un point numérique. Une formation sera proposée aux agents communaux par la Préfecture.
Des devis ont été établis ainsi :

- poste informatique	1 000 € TTC
- ordinateur portable	900 € TTC
- tablette tactile	800 € TTC
- imprimante/scanner couleur laser	800 € TTC

Afin de rendre accessible les bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite des rampes d'accès amovibles seront également installées.

- trois rampes d'accès	1 500 € TTC

Montant total des dépenses 5 000 € TTC
Dans le cadre de ces deux projets, le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter une Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2017.
Les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune.

19 AGENCE DES ESPACES VERTS (AEV)
L'Agence des Espaces Verts qui est une entité du Conseil Régional d'Ile-de-France gère tous les terrains dont elle est propriétaire mais ne peut plus investir actuellement et prendrait donc de nouvelles orientations, ce qui implique que les biens actuels seraient vendus et qu'ainsi les PRIF, Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière, dans lesquels l'AEV bénéficie d'un droit de préemption et donc de protection de l'environnement pourraient disparaitre.
Le conseil municipal s'engage à l'unanimité à soutenir par une motion l'action de l'AEV.

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AEV
Considérant que l'Agence des Espaces Verts (AEV) a été créée, il y a plus de 40 ans, par l'Assemblée nationale, sous l'impulsion d'Edouard Bonnefous, Maire de Versailles et de Gérard Larcher, Maire de Rambouillet ;
Considérant que l'AEV avait dans sa loi créatrice pour mission de protéger les ceintures vertes régionales forestières, puis agricoles et d'aider les collectivités à acquérir des espaces verts pour les protéger ;
Considérant la création par la Région et les communes concernées des Périmètres Régionaux d'Intervention Foncière (PRIF), dans lesquels l'AEV bénéficie d'un protecteur droit de préemption ;
Considérant que les PRIF s'avèrent particulièrement utiles pour acquérir des espaces forestiers ou naturels, les préserver, les entretenir et les ouvrir au public ;
Considérant que les PRIF à vocation agricole permettent de sauvegarder les espaces agricoles, de les mettre à disposition des agriculteurs par des baux agricoles de longue durée et d'éviter le mitage de nos champs, en partenariat avec la Safer ;
Considérant la nécessité de préserver les espaces régionaux en dehors des zones carencées afin que nos forêts ne soient pas fragilisées, par des mitages, des ventes déguisées en donations, des urbanisations sauvages et qu'elles puissent continuer à rester ouvertes au public ;
Considérant les actions d'Education à l'environnement de l'AEV, (créées par Pierre-Charles Krieg), qui depuis près de 20 ans ont permis à des enfants, du CP au CM2, en partenariat avec l'Education Nationale, de découvrir la nature ;
Considérant l'aggravation des questions liées à la pollution de l'air aussi bien en grande qu'en petite couronne et à Paris, et le besoin de plus d'espaces forestiers ouverts au public et d'espaces agricoles préservés ;
Considérant le rapport de la CRC qui souligne notamment la bonne gestion générale de l'AEV et le fait qu'elle a pleinement rempli ses missions originelles de préservation de nos ceintures vertes ;
Considérant la nécessité de conserver sur le territoire francilien une veille foncière active comme celle que réalise l'AEV et compatible avec les délais légaux du code de l'urbanisme (2 mois de réponse à une DIA) ;
Considérant le souhait exprimé par la nouvelle majorité régionale de réorganiser les services de la région et les organismes associés qui en dépendent ;
Considérant l'absence de clarification des intentions de l'exécutif régional quant à l'évolution éventuelle des missions de l'AEV ;
Considérant la baisse substantielle des moyens accordés par la Région à l'AEV lors des votes des budgets pour l'année 2016 et 2017;
Le Conseil municipal après délibéré,
Exprime son attachement à la protection des espaces fonciers agricoles, verts et forestiers régionaux de notre commune ;
Souligne son soutien à l'action de l'AEV, outil fidèle et efficace de la préservation de notre cadre de vie ;

S'oppose à la vente des biens gérés par l'AEV, soucieux de la garantie de l'ouverture au public des espaces boisés et de la pérennité sur le long terme des activités agricoles, que seule peut garantir la propriété publique ;
Demande à la Région de clarifier ses intentions quant au devenir de l'AEV et de lui donner des moyens matériels pérennes pour mener à bien ses missions.

20 CONTRAT RURAL AMENAGEMENT PLACE JEAN MOULIN
CONTRAT RURAL AMENAGEMENT PLACE JEAN MOULIN

Madame le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil régional et le Conseil départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes:

1. Aménagement paysager des abords de l'école Jean Paul Riopelle et du foyer rural
   pour un montant de 296 390 € HT se décomposant ainsi :
   - maîtrise d'oeuvre : 28 350 €
   - travaux : 268 040 €

2. Réaménagement d'un espace sportif et de loisirs
   pour un montant de 70 580 € HT

Le montant total des travaux s'élèvent à 366 970 € HT

La maîtrise d'œuvre de l'opération n°1 a été confiée au groupement constitué par les entreprises suivantes:
- Vent de Terre , 391 rue du Vexin, 78250 Oinville sur Montcient (paysagiste mandataire)
- Schéma Infra, - sente de l'abreuvoir, 78250 Oinville sur Montcient (Bureau d'études techniques),

et celle de l'opération n°2 sera assurée par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Madame Flore Gambier et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil municipal s'engage:
- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional et départemental,
- à maintenir la destination des équipements fiancés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré
- sollicite de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 367 000 € pour un montant plafonné à : 370 000 €.
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal désigne l'entreprise Vent de Terre, 391 rue du Vexin, 78250 Oinville sur Montcient , pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne, et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

QUESTIONS DIVERSES

19-1 Opération Berges Saines 2017

L'opération Berges Saines 2017 se déroulera sur les Bords de Seine le samedi 13 mai 2017 de 9h30 à 12h. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.

19-2 Fibre optique

Le futur NRO (Noeud de Raccordement Optique) sera installé près du central téléphonique Place Jean Moulin, TDF l'opérateur retenu par Val d'Oise Numérique recherchera la meilleure situation pour l'implantation de son installation et pourrait acquérir une parcelle appartenant à un propriétaire privée.
Dès la fin d'année certains bâtiments communaux devraient bénéficier de la fibre optique.

19-3 Arrêté de stationnement pour la gendarmerie

Un arrêté de stationnement (n°2005-7) réservé aux véhicules de la gendarmerie avait été pris le 4 mars 2005 à l'occasion des permanences organisées par celle-ci en mairie.
Ces permanences n'ayant plus lieu, l'arrêté sera abrogé et remplacé par un arrêt minute.

19-4 Calcia

Suite à une réunion du PNR en décembre 2016, des élus ont décidé de se réunir en collectif afin de déposer une motion contre les risques sanitaires, économiques et environnementaux pour les habitants, liés à l' extension des carrières cimentières Calcia sur les communes de Brueil-en-Vexin, puis Sailly....
Les ressources en eau provenant du bassin versant sont aussi impactées par ces affouillements bien qu'une déclaration d'utilité publique soit en cours.
Les conseillers municipaux souhaitent également soutenir l'action menée par le collectif des maires.

19-5 Festival du théâtre du Val d'Oise

L'opération du festival du théâtre du Val d'Oise se poursuivra en 2017 à Vétheuil.

Madame le Maire lève la séance à 0h15.

Toutes les questions à soumettre à délibérations auprès du Conseil municipal étant épuisées, le procès verbal a été signé après lecture faite.